

Commune de LOCMIQUELIC

Arrêté portant fermeture temporaire de la salle des fêtes

Le Maire de la commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que, suite aux intempéries (pluies orageuses) du week-end du 27-28 mai 2017, la salle des fêtes, située au 54, rue des Lavois, a subi des dommages importants,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc les laisser s'exposer à des risques d'accidents ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tout accès à salle des fêtes, située au 54, rue des Lavois est interdit jusqu'à la sécurisation définitive des lieux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les formes d'usage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Port-Louis et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté sont transmises à :

- M. le Préfet du Département du Morbihan
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Port-Louis

LOCMIQUELIC, le 31 mai 2017

Madame le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE.